



Arrêté ARSG2022_01

Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des hypermarchés / supermarchés alimentaires le dimanche pour 2023

Le Maire de la commune de Châteaubernard,

Vu les lois 2009-974 du 10 août 2019, 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron et 2016-1088 du 8 août 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et suivants et R.3132-21,

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard n°2022_08_05 en date du 27 septembre 2022 ;

ARRETE:

Article 1^{er} :

Pour 2023, les hypermarchés / supermarchés alimentaires sont autorisés à ouvrir les dimanches 2 juillet, 9 juillet, 27 août, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

Article 2 :

Chaque salarié qui travaillera ces jours-là bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ces jours de travail exceptionnel.

Article 3 :

Le présent arrêté correspond aux dérogations légales à la règle du repos dominical pour les établissements concernés de Châteaubernard au titre de 2023.

Fait à Châteaubernard,
Le 14 novembre 2022,

Le Maire



Pierre Yves BRIAND